

PIÈCES À FOURNIR

- localisation du projet : plan de situation avec délimitation de l'emprise
- document d'urbanisme de référence
- descriptif et dimensionnement de l'opération : techniques d'installation et puissance électrique, accès au site, prise en compte des aspects environnement, biodiversité, risques, paysage et patrimoine, raccordement...
- autres documents spécifiques à la demande des services



COMMENT SAISIR LE Guichet|CONSEIL ADMINISTRATIF

Par courriel
ddt-guichetconseil@hautes-alpes.gouv.fr

Contact DDT 05
Tél. 04 92 40 35 49

Guichet|CONSEIL ADMINISTRATIF



COORDONNATEUR
de DÉMARCHES administratives
sur le TERRITOIRE des Hautes-Alpes

Guichet|CONSEIL ADMINISTRATIF



Direction départementale des territoires des Hautes-Alpes
Service connaissance & appui aux territoires
Unité connaissance & développement des territoires
3 place du Champsaur - BP 50 026 - 05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr



VRAI - FAUX

Question 1

Un projet dont les demandes d'autorisations sont sur le point d'être déposées auprès des services de l'État peut-il être examiné en Guichet|CONSEIL ?

FAUX : À ce stade, la phase de concertation coordonnée avec les services instructeurs n'est plus appropriée.

Question 2

IT 05 et le CAUE sont des organismes départementaux de conseil et d'accompagnement au projet.

VRAI : Ils peuvent être consultés en amont du Guichet|CONSEIL administratif.

LE *Guichet* CONSEIL ADMINISTRATIF PEUT ÊTRE SOLLICITÉ À 2 STADES

APPUI TRANSVERSAL

- espace de concertation technique et neutre entre les porteurs de projets et les services instructeurs de l'État et des collectivités territoriales
- analyse des réglementations applicables et des délais administratifs
- confidentialité des informations communiquées

PLUS-VALUE POUR LES PORTEURS DE PROJETS

- identification des correspondants administratifs privilégiés pour le suivi des dossiers
- avis techniques et procédures administratives coordonnés
- gain de temps dès la phase amont du projet

POUR QUELS TYPES DE PROJETS ?

- tout projet dont la complexité est caractérisée par plusieurs procédures administratives distinctes ou imbriquées : risques, biodiversité, urbanisme, sécurité, accessibilité, paysage
Exemples : parcs solaires, plans d'eau...



STADE «PRÉ-PROJET»

Votre projet est prédéfini : nature et objectifs, localisation de l'emprise, dimensionnement de l'opération.

À ce stade vous n'avez engagé aucune dépense d'études approfondies.

► Réponses du *Guichet* CONSEIL en fonction des pièces fournies et du niveau de précision des opérations :

- pré-examen administratif des contraintes et servitudes auxquelles votre projet pourrait être soumis
- demande de pièces complémentaires spécifiques
- mise en relation avec les organismes départementaux de conseil et d'accompagnement



SERVICES CONSULTÉS

Préfecture, DDT, DDETSPP, UDAP, DREAL PACA...



STADE «ÉTUDE»

Votre projet est avancé au stade de l'étude de faisabilité : vous avez déjà ciblé les différents impacts et les contraintes et servitudes auxquelles votre projet pourrait être soumis.

À ce stade, vous avez engagé des études approfondies ou des démarches d'achat foncier.

► Réponses du *Guichet* CONSEIL en fonction des pièces fournies et du niveau de précision des opérations :

- pré-examen administratif des contraintes et servitudes auxquelles votre projet pourrait être soumis
- demande de pièces complémentaires spécifiques
- programmation d'une réunion de concertation : vous serez auditionné par les services concernés par votre projet. Les élus du territoire d'implantation du projet sont invités
- envoi d'un compte-rendu exhaustif à tous les participants

